

# GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 90.502,95

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

508 596 012 RCS EVRY

## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONVOQUEE

LE 23 OCTOBRE 2012 A 18 HEURES,

Au siège social

Nom, prénom :

Adresse :

Nombre d'actions :                      au porteur\*  au nominatif

*\*(Cocher la case correspondant à votre situation)*

Choisissez 1 ou 2 ou 3

*(En cochant la case correspondante)*

**Important : avant d'exercer votre choix 1, 2, 3, veuillez prendre connaissance des instructions et précisions en page 2 et 3 du présent formulaire**

<b>1</b>	<b>JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom</b> <i>Reportez-vous à la partie 4, page 2 pour dater et signer sans remplir les parties 2 et 3)</i>
----------	---

<b>2</b>	<b>VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>
----------	--------------------------------

RESOLUTIONS	VOTE FAVORABLE*	VOTE DEFAVORABLE*	ABSTENTION*
PREMIERE RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*(\*Cochez une case par ligne)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux assemblées\* :

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote négatif)

- Je donne procuration à M \_\_\_\_\_  
de voter en mon nom



***\*(cocher la case correspondant à votre choix puis préciser si nécessaire le nom de votre mandataire et dater et signer en partie 4 ci-dessous)***

3	<b>POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE</b>
---	--

Je donne pouvoir à \_\_\_\_\_  
pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.  
***(Dater et signer en partie 4 - Ne pas utiliser les parties 2 et 3)***

4	A _____  LE _____  <b>Personne morales actionnaires/représentant légaux : identité du représentant</b> <b>Nom :</b>  <b>Prénom :</b>  <b>Qualité :</b>	<b>SIGNATURE :</b>
---	---	--------------------

#### PRECISIONS

Indiquer vos Nom, prénom et adresse en majuscules d'imprimerie.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

**Signature :** Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

**Les formulaires de vote par correspondance / procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la Société GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruères 91030 EVRY Cedex, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale soit le 20 octobre 2012 au plus tard et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.**

## IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez 1 ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que cochez le numéro 1 et dater et signer dans le cadre 4 page 2 ;
- soit voter par correspondance : vous choisissez 2 ; dans ce cas cochez le numéro 2 et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION en rayant les mentions inutiles;
- soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou toute personne physique ou morale : vous choisissez 3 ; dans ce cas, cochez le numéro 3 et indiquez sous le cadre 3 le nom de la personne qui vous représentera.

**SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER NON. De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".**

Le texte des résolutions et la demande d'envoi de documents figurent en annexe à la présente formule ci-après. Le tableau des résultats des exercices clos depuis la création de la Société ainsi qu'un exposé sommaire de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 figurent dans le rapport de gestion.

Justification de votre qualité d'actionnaire (art. D. 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967) :

- Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société (nominatifs pur ou administrés) vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou Société de bourse), demandez à celui-ci de vous remettre l'attestation de participation qu'il conviendra impérativement de joindre au formulaire de vote.

**ANNEXE 1**  
**CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)**

**Article L. 225-106 du Code de commerce**

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article [L. 225-102](#) afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article [L. 225-23](#) ou de l'article [L. 225-71](#), l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la Société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

**Article L. 225-107 du Code de commerce**

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

## Article R225-77 du Code de Commerce

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la Société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'[article R. 225-85](#) est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'[article 1316-4](#) du code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'[article 1316-4](#) du code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

## ANNEXE 2

### PROJETS DE RESOLUTIONS QUI SERONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2012

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de la société MASSERAN GESTION,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

**Première résolution :** (Nomination de SEVENTURE PARTNERS en qualité d'administrateur en remplacement de MASSERAN GESTION qui a été absorbée par SEVENTURE PARTNERS, pour la durée du mandat restant à courir de MASSERAN GESTION)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer la Société :

- **SEVENTURE PARTNERS**

Société Anonyme au capital de 362.624 €

Dont le siège est sis 5/7, rue de Monttessuy 75007 Paris

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le n° 327 205 258 RCS PARIS

Dont le représentant permanent au Conseil d'Administration de la Société GLOBAL BIOENERGIES sera Monsieur Sébastien GROYER,

en remplacement de la Société MASSERAN GESTION qui a été absorbée par la Société SEVENTURE PARTNERS, pour la durée du mandat de la Société MASSERAN GESTION restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

La Société SEVENTURE PARTNERS représentée par Monsieur Sébastien GROYER a indiqué, préalablement à la présente Assemblée, accepter les fonctions qui lui sont confiées et que rien ne s'oppose à cette acceptation.

**Deuxième résolution :** (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

### **ANNEXE 3**

**Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce**

# GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 90.502,95

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

508 596 012 RCS EVRY

---

## Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce

Je soussigné<sup>1</sup> :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives / au porteur<sup>2</sup> inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

de la Société<sup>3</sup> :

### GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 90.502,95

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

508 596 012 RCS EVRY

Demande l'envoi de documents et renseignements, visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce, concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2012.

Je demande en outre, dans le cadre des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, à bénéficier de l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.<sup>4</sup>

*Ou*

Je ne souhaite pas bénéficier de la faculté qui m'est offerte par l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce de recevoir, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Fait à

Le

\_\_\_\_\_  
(Signature)

---

<sup>1</sup> Nom, prénoms, dénomination sociale, adresse

<sup>2</sup> Barrer la mention inutile

<sup>3</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)

<sup>4</sup> Cette disposition ne concerne que les actionnaires nominatifs – Barrer la mention inutile



**ANNEXE 4**  
**TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE DEPUIS SON IMMATRICULATION**

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices					
Nature des indications			30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011
<b>Capital en fin d'exercice (2)</b>					
Capital social			41 800	46 600	79 009
Nombre des actions ordinaires existantes			41 800	46 600	1 580 180
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription			17 400	14 600	12 000
Par attribution d'actions gratuites					10 200
<b>Opérations et résultat de l'exercice (3)</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions			-340 526	-1 548 246	- 1 949 277
Impôts sur les bénéfices			-100 593	-268 746	- 409 723
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions			-240 893	-1 298 766	- 1581 611
Résultat distribué					
<b>Résultat par action (9)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions			- 5,74	- 27,46	- 0,97
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions			- 5,76	- 27,87	- 1,00
Dividende distribué à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice			9	14	18
Montant de la masse salariale de l'exercice			94 049	521 581	866 538
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvre sociale, etc.)			13 951	123 677	166 313

**ANNEXE 5**

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012**

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

**I. Faits marquants de l'exercice 2011-2012 clos le 30 juin 2012**

**1.1 Au cours du premier semestre**

GLOBAL BIOENERGIES a conclu plusieurs accords industriels sur le premier semestre de l'exercice 2011-2012.

La Société a signé le 19 juillet 2011 un partenariat avec un groupe de chimie Synthos, un des leaders industriels dans le domaine des caoutchoucs pour pneumatiques. L'accord avec Synthos porte sur le développement d'un procédé de production biologique de butadiène. Le butadiène est une des principales molécules entrant dans la composition des caoutchoucs synthétiques et représente un marché de 30 milliards de dollars. Il s'agit de reproduire le succès déjà obtenu par GLOBAL BIOENERGIES sur le programme Isobutène.

Cette collaboration comprend un financement de recherche qui pourrait être suivi de paiements de plusieurs millions d'euros pour financer le développement du procédé. Les droits d'exploitations seraient ensuite répartis : Synthos disposerait des droits exclusifs pour l'utilisation du butadiène bio-sourcé dans le domaine des caoutchoucs et verserait des redevances à GLOBAL BIOENERGIES. GLOBAL BIOENERGIES conserverait les droits sur les autres utilisations du butadiène, telles que le Nylon, certains plastiques, et le latex.

En parallèle à cet accord, GLOBAL BIOENERGIES a signé avec la Société Scientist of Fortune, contrôlée par Monsieur Philippe MARLIERE, une licence exclusive sur des inventions permettant la mise en place d'un procédé de fabrication de butadiène par voie biologique.

Le 14 novembre 2011, la Société a conclu un accord de collaboration avec un constructeur automobile allemand qui souhaite intégrer le développement durable dans ses activités.

Le 23 novembre 2011, la Société a conclu un accord de collaboration avec la Société LanzaTech pour étudier la faisabilité de la production d'isobutène biologique à partir de monoxyde de carbone. Le monoxyde de carbone peut-être obtenu par transformation en gaz de déchets agricoles (tels que la paille), de déchets forestiers (tels les copeaux de bois), ou de déchets ménagers. Il peut aussi être récupéré comme effluent gazeux des aciéries. L'idée de produire de l'isobutène à partir de ces déchets reflète l'implication croissante de GLOBAL BIOENERGIES dans l'utilisation de ressources n'entrant pas en concurrence avec l'agriculture alimentaire.

**1.2 Au cours du second semestre**

Le 9 mai 2012, la Société a nommé deux vice-présidents, Messieurs NAKAMURA et BOCKRATH, respectivement chargés de l'ingénierie métabolique et du génie chimique.

- Monsieur Charles E. NAKAMURA, Vice-Président pour l'ingénierie métabolique, a obtenu un doctorat en biochimie à l'université Brandeis (Etats-Unis) en 1986. En 2007, il a reçu le prix « Heroes in Chemistry » de l'American Chemical Society pour sa contribution clé au développement du procédé de bioproduction de 1,3-propanediol chez DuPont. Il y a dirigé la génération de souches industrielles et le développement de procédés de fermentation. Avant de rejoindre GLOBAL BIOENERGIES, Monsieur Charles E. Nakamura était responsable du programme de recherche sur le biobutanol chez DuPont.
- Monsieur Richard E. BOCKRATH, Vice-Président pour le génie chimique, a obtenu un doctorat en génie chimique au Massachusetts Institute of Technology en 1981. Avant de rejoindre GLOBAL BIOENERGIES, il a occupé différentes fonctions chez DuPont pendant plus de 30 ans, et en particulier celle de directeur technique. Il a contribué à l'industrialisation de nombreux procédés, notamment dans le domaine de la biologie industrielle.

Le savoir-faire unique de ces deux scientifiques constituera un des facteurs clés du succès de la phase d'industrialisation du procédé Isobutène.

Les investissements de l'exercice ont porté principalement sur deux postes :

- La mise en place d'une plate-forme robotique nécessaire aux activités du département « optimisation »,
- La mise en place d'un pilote de laboratoire de 42 litres.

Les autres activités de la Société ont bénéficié d'investissements de moindre ampleur. Pour l'essentiel, ces investissements ont été financés par crédit-bail auprès de la Société Générale.

En juin 2012, la Société GLOBAL BIOENERGIES a ouvert une branche d'activité à Ames dans l'IOWA pour déployer ses activités aux Etats-Unis. Cette branche américaine contribuera au développement du procédé Isobutène et des autres procédés de GLOBAL BIOENERGIES visant la bioproduction d'oléfines légères. Le Docteur David GOGERTY, un spécialiste en biologie industrielle, conduira ces activités.

## **II. Trésorerie**

La trésorerie nette s'élève à 4 millions d'euros au 30 avril 2012. Elle est placée en Sicav de trésorerie et sur des comptes à terme.

La Société a complété son contrat de liquidité et les fonds dédiés à ce contrat s'élèvent à 150.000 euros au 31 décembre 2011.

## **III. Propriété Intellectuelle**

Sur l'exercice écoulé, la Société a signé un nouvel accord de licence avec la Société Scientist of Fortune (SOF), une Société de droit luxembourgeois contrôlée par Monsieur Philippe MARLIERE. Cette nouvelle licence porte sur les inventions de Monsieur Philippe MARLIERE dans le domaine de la production biologique de butadiène. Il est prévu par cet accord que SOF reçoive des redevances fixes ainsi que des redevances variables sur le chiffre d'affaires découlant de l'exploitation par

GLOBAL BIOENERGIES de ces inventions. Cet accord, constituant une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration du 8 juillet 2011.

Un avenant à la première licence a également été signé le 19 septembre 2011. Cet avenant fait état du transfert vers SOF des droits et des devoirs de Monsieur Philippe MARLIERE liés à la licence signée entre GLOBAL BIOENERGIES et Monsieur Philippe MARLIERE le 13 février 2009. Cette licence, constituant une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, avait déjà été autorisée par le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 13 février 2009. Le 20 octobre 2011, Monsieur Philippe MARLIERE a fait part au Conseil d'Administration du transfert de la licence signée entre lui-même et GLOBAL BIOENERGIES le 19 septembre 2011. Ce transfert n'a pas modifié les termes de l'accord initial de licence.

Plusieurs brevets entrant dans le champ d'exploitation de ces deux licences, et détenus soit par SOF soit en co-propriété entre SOF et GLOBAL BIOENERGIES, ont été déposés durant l'exercice. Des demandes de brevets déposées dans les exercices antérieurs ont été étendues au niveau international. En septembre 2012, le portefeuille de demandes de brevets exploitées par GLOBAL BIOENERGIES était constitué de dix familles distinctes.

#### **IV. Les évènements importants survenus depuis le 30 juin 2012**

La Société a décidé de faire appel à nouveau au marché par une offre au public qui s'est clôturée le 4 juillet 2012. L'opération a permis une levée de fonds de 3 millions d'euros par l'émission de 153.459 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes. L'offre au public a été réalisée sur la base d'un prix par action de 19,80 euros à comparer au prix de 19,85 euros par action lors de l'introduction en bourse.

Cette augmentation de capital permettra à GLOBAL BIOENERGIES d'accélérer son plan de développement et lui fournira les moyens financiers nécessaires notamment pour :

- Poursuivre et accélérer la phase de développement du procédé Isobutène,
- Compléter les investissements nécessaires à la mise en place du pilote de laboratoire et financer les études du pilote industriel,
- Financer la recherche sur d'autres molécules.

La construction du pilote industriel et la phase de tests débiteront mi-2013 et nécessiteront des moyens financiers supplémentaires.

Suite à cette augmentation de capital, le capital de la Société s'élève à 90.502,95 euros divisé en 1.810.059 actions de 0,05 euros de valeur nominale.

Enfin, le 19 septembre 2012, la Société GLOBAL BIOENERGIES a été lauréate du prix EuropaBio de « la PME européenne de biotechnologie la plus innovante ». EuropaBio est la principale association européenne pour les biotechnologies et représente plus de 1.800 entreprises du secteur.

## **V. Risques et incertitudes**

En dehors des risques mentionnés au chapitre Facteur de risques du prospectus de juin 2012 (visé par l'AMF en date du 20 juin 2012 sous le n° 12-280), la Société n'a pas identifié de risques ou incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause l'évolution de son activité.

## **VI. Les perspectives**

L'essentiel des efforts de Recherche & Développement de la Société porte sur le développement et l'industrialisation du procédé Isobutène. La Société va intensifier ses efforts sur ce programme. La mise en place d'un pilote de laboratoire de 42 litres constitue une nouvelle étape.

Une partie des efforts de Recherche & Développement de la Société sont également consacrés à des travaux amont visant à la mise en place de procédés permettant la production biologique d'autres molécules de la famille des oléfines légères. Des résultats importants sont attendus dès l'exercice 2012-2013.

La mise en place de partenariats industriels et la signature d'options de licence continue de représenter un enjeu important de l'exercice à venir, ainsi que l'accès à de nouveaux financements publics.